

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, Ethiopia, P.O. Box: 3243 Tel.: (251-11) 5513 822 Fax: (251-11) 5519 321
Email: situationroom@africa-union.org

CONSEIL DE PAIX ET DE SÉCURITÉ
310^{ème} RÉUNION
ADDIS ABÉBA, ÉTHIOPIE
14 FÉVRIER 2012

PSC/PR/COMM(CCCX)

COMMUNIQUÉ

#

COMMUNIQUÉ

Le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine (UA), en sa 310^{ème} réunion tenue le 14 février 2012, a adopté la décision qui suit sur l'état des négociations entre la République du Soudan et la République du Soudan du Sud sur leurs relations post-sécession :

Le Conseil,

1. **Prend note** du Rapport du Président de la Commission sur l'état des négociations entre la République du Soudan et la République du Soudan du Sud sur les aspects non résolus de leurs relations post-sécession [PSC/PR/2. (CCCX)] présenté par le Commissaire à la paix et à la sécurité, ainsi que des communications du Président du Groupe de mise en œuvre de haut niveau de l'UA, l'ancien Président Thabo Mbeki, et de l'Envoyé spécial des Nations unies Haile Menkerios. Le Conseil **prend également note** des déclarations faites par les représentants du Gouvernement de la République du Soudan et du Gouvernement de la République du Soudan du Sud, ainsi que par les représentants des organisations et pays suivants: les Nations unies, l'Union européenne, les Etats unis, la Norvège et le Royaume uni;
2. **Félicite** le Groupe de mise en œuvre de haut niveau de l'UA et ses membres, les anciens Présidents Thabo Mbeki, Abdulsalami Abubakar et Pierre Buyoya, ainsi que l'équipe de soutien, pour leurs efforts inlassables visant à faciliter les négociations entre la République du Soudan et la République du Soudan du Sud sur leurs relations post-séparation, et à appuyer la réalisation d'une paix durable, de la sécurité et de la stabilité dans les deux États;
3. **Prend note** des progrès accomplis dans les négociations sur certaines questions pendantes relatives aux relations entre les deux États indépendants. Dans le même temps, le Conseil **note que** des questions clés n'ont toujours pas trouvé de solution. À cet égard, le Conseil **réitère** que les dirigeants du Soudan et du Soudan du Sud ont la responsabilité principale de régler toutes les questions non résolues, et les **appelle** à le faire rapidement, conformément au principe capital convenu de viabilité mutuelle;
4. **Souligne la profonde préoccupation de l'UA** face aux mesures unilatérales prises par les deux États en ce qui concerne les questions pétrolières. À cet égard, le Conseil **lance un appel** aux deux Parties pour qu'elles restent engagées dans les négociations sur les questions économiques, en vue de parvenir à un accord juste. Le Conseil **réitère son appel pressant** aux deux Parties pour qu'elles s'abstiennent de tout acte et/ou déclaration susceptible de compromettre davantage la confiance entre elles;
5. **Félicite** les Parties pour l'adoption, lors de la réunion extraordinaire du Mécanisme conjoint politique et de sécurité (JPSM), qui s'est tenue à Addis Abéba, le 10 février 2012, du Protocole d'accord de non-agression et de coopération. Le Conseil **se félicite également** des décisions prises pour activer immédiatement la Mission conjointe de vérification et de surveillance de la frontière (JBVMM), et **appelle** les deux États, en étroite collaboration avec le Commandant de la Force de la Mission intérimaire de sécurité des Nations unies pour Abyei (FISNUA), à entamer immédiatement le déploiement de la JBVMM. Le Conseil **exprime sa préoccupation** face aux allégations et contre-allégations persistantes d'occurrence d'incidents, de bombardements et de mouvements de troupes le long de la frontière commune, même après la signature du Protocole d'accord, et **exprime l'espoir** que la mise en

#

place du mécanisme prévu pour traiter ces allégations et contre-allégations permettra de régler cette question;

6. **Lance un appel** au Président de la République du Soudan et au Président de la République du Soudan du Sud à prendre la direction des efforts visant à assurer, sans délai, la mise en œuvre scrupuleuse et de bonne foi de tous les éléments des accords conclus ;

7. **Note avec satisfaction** que la FISNUA est presque entièrement déployée à Abyei, et **appelle** les deux États à achever le retrait total de toutes leurs forces de cette zone. Le Conseil **exprime sa gratitude** à la FISNUA et à son Commandant pour leur rôle dans le renforcement de la sécurité dans la zone d'Abyei, y compris la création de conditions propices en vue du retour des personnes déplacées de la zone en mai 2011. Le Conseil **appelle** la communauté internationale à apporter l'assistance humanitaire requise aux populations dans le besoin. Le Conseil **félicite également** le Comité conjoint de surveillance de la zone d'Abyei (AJOC), y compris le représentant de l'UA, pour le travail accompli aux fins de renforcer la sécurité, ainsi que pour promouvoir la confiance entre les deux États;

8. **Exprime sa préoccupation** face au fait que les deux États n'aient pas encore finalisé les questions relatives à la démarcation de leur frontière et au règlement du statut des zones contestées, particulièrement au regard du risque d'aggravation de la tension qui pourrait découler de cette situation. À cet égard, le Conseil **appelle** les deux Parties à finaliser les négociations sur cette question, avec l'aide du Groupe de haut niveau et du Programme frontière de l'UA ;

9. **Exhorte** les deux États à conclure rapidement les discussions en cours sur la question de la nationalité et les questions connexes, notamment pour ce qui est de la période de transition convenue, y compris son éventuelle prorogation;

10. **Se félicite** des mesures prises par la Commission, en coopération avec la Ligue des États arabes et les Nations unies, pour régler la question de l'accès humanitaire au Nil Bleu et au Kordofan méridional, et **demande** aux Parties, à savoir le Gouvernement du Soudan et le Mouvement pour la Libération du Peuple du Soudan (SPLM-Nord), de répondre rapidement et positivement aux propositions faites conjointement par l'UA, la Ligue des États arabes et les Nations unies. Le Conseil **demande** au Groupe de haut niveau de poursuivre les efforts engagés, en vue de trouver une solution politique au conflit dans ces deux zones;

11. **Appelle** la communauté internationale, y compris le Conseil de sécurité, de continuer à apporter son plein soutien au Groupe de haut niveau dans ses efforts visant à faciliter le règlement des questions non résolues dans les relations post-sécession entre les deux pays, la promotion de la paix, de la justice et de la réconciliation au Darfour, le règlement du conflit dans les deux zones et la promotion de la démocratie au Soudan et au Soudan du Sud;

12. **Demande** au Président de la Commission de lui soumettre, en temps utile, un rapport intérimaire sur l'état des négociations;

13. **Décide** de rester activement saisi de la question.